

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/06/18
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 14/06/18
Affichage le : 06/07/18
Transmission préfecture le : 04/07/18
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20180622-lmc1103587A-DE-1-1
Du : 04/07/18
Délibération exécutoire le : 06/07/18

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE C01 MODES DE GARDE PETITE ENFANCE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT
AU CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION
DANS LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE DE POISSY**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER LEBRUN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 juillet 2000 relative à la modification des aides spécifiques portant sur les équipements de la Petite Enfance,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 20 octobre 2017 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu la demande présentée par le Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye pour la réalisation de travaux de rénovation de la crèche hospitalière située 45 rue du Champ Gaillard à Poissy,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Accorde au Centre Hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye (CHIPS), pour la réalisation de travaux de rénovation de la crèche hospitalière située 45 rue du Champ Gaillard à Poissy, une subvention d'un montant global de 472 000 euros ainsi décomposés :

- 330 000 euros, soit 30 % du coût des travaux estimé à 1 100 000 euros TTC, au titre de la rénovation de la crèche du CHIPS,
- 142 000 euros complémentaires accordés dans le cadre du soutien au maintien de l'offre publique en direction de la petite enfance.

Approuve la convention correspondante jointe en annexe fixant les conditions dans lesquelles le Département attribue au CHIPS la subvention départementale d'investissement précitée et autorise le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Dit que le versement de cette subvention s'effectuera sur présentation des factures acquittées et après avis favorable du Département.

Dit que les modalités de versement sont les suivantes :

- 50 % après réalisation de 50% du projet subventionné,
- Solde à l'achèvement du projet sur présentation des justificatifs demandés.

Dit que la subvention sera imputée sur le chapitre 204, article 204182 du budget départemental, sous réserve de vote au Budget Supplémentaire.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 22 juin 2018

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DÉPARTEMENTALE D'INVESTISSEMENT AU CENTRE HOSPITALIER DE POISSY SAINT-GERMAIN-EN-LAYE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE DE POISSY

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (35) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Olivier Lebrun, Guy Muller, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (7) : Jean-Noël Amadei, Philippe Brillault, Pierre Fond, Didier Jouy, Michel Laugier, Karl Olive, Elodie Sornay.